

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 313

présenté par

M. Viala, M. Brun, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Corneloup, M. Menuel, M. Le Fur, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Reiss, M. Descoeur, M. Rolland, Mme Louwagie et M. Hetzel

ARTICLE 2

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Les prérogatives de l'agence sont de nature à faciliter et à étendre la différenciation au sein des territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La répartition des compétences entre collectivités est un domaine particulièrement complexe, en raison, notamment, de la multiplicité des textes applicables. La possibilité de différencier la répartition actuelle ne doit pas être un facteur supplémentaire de complexité pour les acteurs locaux et pour les citoyens. En ce sens, l'agence pourra œuvrer à rendre cette répartition plus lisible et à accompagner les acteurs de ce processus afin de faire aboutir les projets.